



226184 - Vente par des hommes de sous-vêtements féminins

question

Comment juger l'ouverture d'un magasin pour vendre des sous-vêtements féminins? Comment juger l'emploi d'hommes dans ces magasins? Le revenu que leur génère une telle activité est -elle licite?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n' y a aucun inconvénient à ouvrir un magasin spécialisé dans la vente de vêtements féminins, sous réserve du respect des dispositions de la loi islamique. Aussi n'y vend-on pas ce qu'il n'est pas permis de vendre, notamment des objets qui portent la croix ou des images féminines qui excitent les instincts et heurtent la pudeur.

Deuxièmement, s'agissant de l'emploi d'hommes dans ces magasins, il est permis en principe à l'homme de traiter avec une femme étrangère dans le cadre des achats et ventes, à condition de respecter les règles religieuses.

A propos de la vente de ces vêtements, il convient de veiller à la distinction entre deux formes:

La première concerne les grands magasins où les marchandises sont exposées avec un prix affiché et où la femme se sert elle-même puisque le rôle du vendeur se limite à encaisser l'argent payé par le client. Cette forme ne représente aucun inconvénient.

La deuxième forme concerne les petits magasins où la cliente a besoin de s'adresser au vendeur pour s'informer sur la marchandise et où le vendeur a besoin de faire la propagande de la marchandise. Le vendeur des sous-vêtements en arrive parfois à aborder des aspects qu'on a honte d'évoquer ou qui font craindre la tentation. Ce qui arrive en ce temps marqué par le manque



de dignité et de réserve chez bon nombre des femmes.

Une telle activité ne devrait pas être pratiquée par un musulman pieux. Il convient qu'il s'en éloigne, compte tenu des hadiths qui nous avertissent contre la tentation que les femmes provoquent. Il faut encore tenir compte de ce que la réalité a prouvé, à savoir que beaucoup de gens ont subi une épreuve à cause de la pratique de telles activités.

Selon un hadith cité par al-Bokhari et par Mouslim, le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Je n'ai pas laissé derrière moi une tentation plus grave pour les hommes que celle que provoquent les femmes.** Il (le Prophète) a dit encore: **Craignez la vie mondaine, craignez les femmes. La première tentation subie par les Fils d'Israël leur provint des femmes.** (Rapporté par Mouslim,2742).

Aussi convient-il que la vente des sous-vêtements féminins se fasse dans les grandes surfaces comme indiqué dans la première forme ou dans des marchés réservés aux femmes qui n'emploient que des vendeuses.

Allah le sait mieux.